

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
Fêtes et cérémonies –
Dépenses imputables au
compte 6232

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 15 janvier 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis
ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à David DEROSSIS,
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Didier STURMA,

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D. 1617-19 ;
- **Vu** le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Selon le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ces dépenses doivent être justifiées, transparentes et conformes aux règles de la comptabilité publique, elles doivent être clairement définies et expliquées dans les documents budgétaires.

De plus, selon l'Instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 applicables aux collectivités territoriales, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Ci-dessous, un extrait de la M57 :

« Compte 623 – Publicité, publications, relations publiques

Il regroupe notamment les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses ainsi que les frais engagés pour les foires et expositions.

Les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ».

Les dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions sont regroupées au compte 6233, quelle que soit leur nature (locations, rémunérations d'intervenants, frais divers). Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents sont également imputés au compte 6233.

Le compte 6236 « Catalogues et imprimés » enregistre, notamment, l'ensemble des frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

Le compte 6237 « Publications » enregistre les frais de publications internes à l'entité, notamment les frais de réalisation de magazines, brochures, plaquettes et affiches à des fins de communication et de diffusion internes.

Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire. »

La collectivité doit alors pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville et/ou en partenariat.

D'une manière générale, cette prise en charge comprend :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés et autres manifestations ou réceptions ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, chocolats, livres, bons d'achat, places de cinéma, entrées gratuites, couteaux, différents objets publicitaires (stylos, crayons de papier, sacs, clés USB, tasses ou « mugs », gourdes ...), et tous présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, baptêmes civils, décès, naissances, accueil de nouveaux personnels, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, y compris pour les personnalités reçues en Mairie ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Autorise** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025



ID : 063-216304303-20250121-250121_16-DE